



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/559/Add.1
12 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 3 de l'ordre du jour

POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA CINQUANTIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Présidente : Mme Annette des ÎLES (Trinité-et-Tobago)

1. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa 2e séance le 11 décembre 1995.
2. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général, daté du 8 décembre 1995, concernant les pouvoirs des représentants des États Membres participant à la cinquantième session de l'Assemblée générale, s'ajoutant aux pouvoirs que la Commission avait acceptés à sa 1re séance, le 12 octobre 1995 (voir document A/50/559).
3. Le représentant du Secrétaire général, le Conseiller juridique, a fait une déclaration au sujet du mémorandum du Secrétaire général.
4. Comme le Secrétaire général le notait au paragraphe 3 de son mémorandum, des pouvoirs en bonne et due forme conformément à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale avaient été reçus des 45 États Membres suivants : Albanie, Argentine, Azerbaïdjan, Belize, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, El Salvador, Estonie, Géorgie, Grenade, Haïti, Îles Marshall, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakstan, Kenya, Lettonie, Liban, Madagascar, Mali, Malte, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Népal, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Philippines, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela et Zambie.
5. Comme le Secrétaire général l'indiquait au paragraphe 4 de son mémorandum, dans le cas des 20 États Membres dont la liste suit, les informations concernant la désignation de leurs représentants à la cinquantième session de l'Assemblée générale lui avaient été communiquées par télécopie émanant du chef d'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, ou par le biais d'une lettre ou d'une note verbale émanant de la Mission permanente concernée : Bélarus, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Gambie, Guatemala, Guinée équatoriale, Jordanie, Kirghizistan, Niger,

Palaos, Pérou, Pologne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Sao Tomé-et-Principe et Vanuatu.

6. La Présidente a proposé que la Commission accepte les pouvoirs des représentants des États Membres énumérés dans les paragraphes 3 et 4 du mémorandum du Secrétaire général, étant entendu que, dans le cas de ceux qui étaient mentionnés au paragraphe 4, des pouvoirs en bonne et due forme seraient communiqués au plus vite au Secrétaire général. La Présidente a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la cinquantième session de l'Assemblée générale des États Membres mentionnés dans le mémorandum du Secrétaire général daté du 8 décembre 1995,

Accepte les pouvoirs des représentants des États Membres intéressés."

7. Le projet de résolution proposé par la Présidente a été adopté sans vote.

8. La Présidente a alors proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution (voir par. 10). La proposition a été adoptée sans vote.

9. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Pouvoirs des représentants à la cinquantième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure¹,

Approuve le deuxième rapport de la Commission de vérification de pouvoirs.

¹ A/50/559/Add.1, par. 10.